

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi, le 12 septembre 2018 la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Pierrot Lessard et Martin Bouchard
Mesdames les conseillères Sandra Girard, Lyne Bolduc et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16h30 par Mme Lise Garon, mairesse

218-09-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***L'ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 12 septembre 2018***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1. *Renonciation à l'avis de convocation*
 - 3.2. *Acte notarié pour la réforme cadastrale*
 - 3.3. *Demande de modification de la courbe de la route d'accès à Lamarche près de Marc Lachance au MTQ*
 - 3.4. *Entretien de la côte, du chemin de la Montagne et du ponceau du Mont-Vilain*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3. RÉSOLUTIONS

219-09-18 3.1 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que tous les élus disponibles sur le territoire de Lamarche renoncent à l'avis de convocation tel que prévu à l'article 157 du Code Municipal

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard,
ET RÉSOLU

DE TENIR une séance extraordinaire en date du 12 septembre 2018 à 16h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-09-18 3.2 MANDAT POUR PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT qu'il y a eu la réalisation de la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Lamarche réalisée par la firme Girard, Tremblay et Gilbert d'Alma.; en date d'août dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une session d'information suite à ces travaux organisés par la firme d'arpentage en juin dernier;

CONSIDÉRANT que selon les normes il y a eu deux avis public émis dans le Journal le Lac St-Jean en date du 5 juin et du 2 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Energie et des ressources naturelles a fixé la date du 18 septembre 2018 dans le but d'interdire d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par la rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la loi favorisant la réforme du cadastre québécois dans la circonscription foncière de Chicoutimi et comprend le Canton de Rouleau;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Madame Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'enregistrement de cette réforme cadastrale au bureau d'enregistrement du Québec;

DE MANDATER la firme Simard Monast Notaire d'Alma soit Marlène Simard, notaire, et d'**ASSUMER** les frais inhérents à cette transaction soit les frais de notariat et les frais d'enregistrement

ET D'AUTORISER Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim, de signer tous les documents requis pour donner pleinement effet à la résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-09-18 3.2 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COURBE DE LA ROUTE D'ACCÈS À LAMARCHE PRÈS DE LA RÉSIDENCE DU 10 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu à maintes reprises des demandes pour corriger la courbe du rang 9 près de la résidence du 10 Principale de Monsieur Marc Lachance dans le but de la rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route relève de la responsabilité du Ministère du Transport du Québec,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

D'ADRESSER une demande officielle auprès du Ministère du Transport du Québec au bureau de Jonquière pour faire une analyse de cette courbe, d'envisager des pistes de solutions dans le but de la rendre plus conforme et surtout sécuritaire pour d'autres véhicules empruntant la chaussée asphaltée de type motocyclette, mobylette, etc.

QUE la Municipalité de Lamarche soit en consultation pour ce dossier suite aux constats et aux propositions à être mise en place dans un avenir rapproché;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

222-09-18 3.3. ENTRETIEN DE LA CÔTE, DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET DU MONT-VILAIN

CONSIDÉRANT QUE la Côte de la Montagne, le chemin de la Montagne et le ponceau près du Mont-Vilain (unique route donnant accès à quelques secteurs de villégiatures en haut de la montagne, ainsi qu'au camping et au Centre plein-air du Mont-Vilain) demande un entretien immédiat avant que la côte ne devienne impraticable et que le chemin soit détruit près du ponceau du Mont-Vilain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agir immédiatement avant le début de la saison hivernale pour protéger ces acquis;

CONSIDÉRANT QUE la section « avant » du ponceau relève de la responsabilité de la Municipalité de Lamarche et que l'autre section du 50% est détenu par un particulier soit le propriétaire du centre Plein-Air Mont-Vilain;

CONSIDÉRANT QUE l'autre section du 50% du ponceau est sur un chemin privé et que la Municipalité n'a pas les compétences déléguées pour faire de tels travaux sur un chemin de type privé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER dans les plus brefs délais à la réfection de la côte de la Montagne, du chemin de la Montagne et des travaux pour solidifier le ponceau près du centre plein-air du Mont-Vilain;

DE DEMANDER une expertise sur les procédures à suivre pour stabiliser à long terme la côte ainsi que le ponceau;

DE NÉGOCIER avec le propriétaire du chemin privé une entente qui permettrait de réaliser les travaux sur cette section dans les plus brefs délais pour le partage des frais inhérents à cette réparation;

DE DEMANDER des soumissions sur invitations si nécessaire auprès entreprises ;

D'ACCEPTER les frais inhérents à ces réparations urgentes avant l'arrivée de la saison hivernale.

Pour les travaux suivants :

1. Réfection de la côte de la Montagne
2. Réparation de la route de la Montagne sur une section
3. Réparer et stabiliser le ponceau près du Mont-Vilain

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée

223-09-18 5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée. Il est 16h40.

Nous, soussignées Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim